

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 mai 2008

Membres du bureau présents :

- Denis DELAGE
- Guy BORY
- Yves FAURE représentant Roland ROCHE
- Philippe SEIGLE-MURANDI
- Laurence GONDOUX
- Jean-Yves NOYREY
- Hervé MOSCA
- Christiane TOMAMICHEL

Absents excusés :

Nadine HUSTACHE
Isabelle BLANC
Dominique MIHURA

L'Ordre du jour est abordé à 9h00 :

1°) Adoption des statuts en conformité » avec les nouvelles dispositions en vigueur

En préambule Denis Delage présente les articles qui doivent être modifiés pour la mise en conformité et soumis au service de la légalité de la Préfecture.

Article 1 : à noter la modification sur la référence concernant l'exploitation des terrains à destination pastorale et la gestion des terres à vocation forestière comme prévu à l'article L135-1 du code rural et non plus aux articles 2 et 3 de la loi 72.12 du 3 janvier 1972

Après délibération les membres du bureau votent cette modification.

Article 8 : A noter les modifications concernant la gestion de l'association qui est soumise à toutes les règles et conditions régies par le Code Rural (très important pour le système de vote), notamment la référence à ses articles, l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 qui ne sont plus les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

De fait, l'association est désormais soumise aux dispositions spéciales et particulières spécifiées dans les nouveaux statuts et non plus en référence aux articles précédents

Modification Adoptée par les membres du bureau

Article 9 – Il est à noter la modification suivante « l'association a pour organes administratifs l'assemblée des propriétaires, le syndicat, et non plus le directeur mais le Président ».

Articles 10 et 11 : D. Delage a fusionné ces 2 articles concernant le mode d'élection.

3 simulations sont proposées :

- soit 1 voix par 0.7 ha + 1 par fraction de 0.7 ha (système encore actuel)
- soit 1 voix par fraction de 0.1 ha (respect de la proportionnalité)
- soit 1 voix par ha

A rappeler que l'assemblée des propriétaires est composée de l'ensemble des propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de l'association.

Le mode électoral sera le suivant : chaque propriétaire dispose au minimum d'une voix et au maximum de 4160 voix selon les règles suivantes :

- une voix jusqu' à 10 ares puis une voix par fraction de 10 ares.

C'est donc la proposition 2 qui est adoptée à l'unanimité.

A noter la suppression de l'ancien article 11 .

A noter dans le nouvel article 11 la question de mandat qui sera au nombre de 5 + 1.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Article 12 : Il est rappelé en outre que la commune a le pouvoir de demander à tout moment la convocation d'une assemblée générale des propriétaires.

Article 15 est une répétition de l'article 11 (il est rappelé pour information que le syndicat vote le budget et l'assemblée générale le confirme)

Article 17 : concernant la composition du syndicat : Celui-ci sera de 6 membres titulaires pour une durée renouvelable par tiers tous les 2 ans.

Le conseil municipal doit délibérer afin de désigner un membre qui sera le fondé de pouvoir représentant la commune.

Après délibération ces articles sont adoptés à l'unanimité

Il est ensuite procédé au vote général d'approbation des statuts.

- s'abstiennent 0
- sont contre 0
- sont pour..... 5

En conclusion, 5 articles fondamentaux sont modifiés.

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité et seront proposés à l'assentiment des propriétaires lors de l'assemblée générale ordinaire le 27 juin prochain.

Questions diverses :

La prochaine date de réunion du syndicat est prévu le 20 juin à 8h45 afin de procéder au vote du B.S.

L'Assemblée des propriétaires (AG O) est prévue le 27 juin à 14h00 à Huez